

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Tronville-en-Barrois
SEANCE DU 06JUN 2020

Date de la convocation : 29 mai 2020

Date d'affichage : 04 mars 2020

L'an deux mille vingt, le six juin à treize heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Mr **Daniel BRIAT**, maire.

Présents : **BARBEIRI Claudine, BRIAT Daniel, CAUSIN Coralie, COLSON Cynthia, GRUAUX Enzo, GUILLAUME Louis, HUMBERT Christell, HUSSON Régis, LEBLANC Gérard, PAUL Jacky, POSSIEN Christophe, UZUN Sinan, VARNIER Cathie**

Absents :

Représentés : **AUBRY Laure, BOUQUET Sabine**

Madame Cathie VARNIER a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Désignation du nombre d'adjoints

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N° de délibération : 2020_010

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020 et en vertu de l'article L.2121-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints pour la durée du mandat.

A l'unanimité,

DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU MAIRE

N° de délibération : 2020_011

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, par délégation de son conseil municipal, reçoit les attributions pour la durée de son mandat portant sur :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- **le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal; montant**
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- **la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;**
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. montant;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Approuvées à l'unanimité

DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AUX ADJOINTS

N° de délibération : 2020_012

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>
13	15

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

Dans ces conditions, je ~~vous demande de bien vouloir~~ attribuer ;j attribue

- - à Mr Sinan UZUN, depuis son élection de 1^{er} adjoint le 28 mai 2020, délégation dans les domaines des Finances et des Projets.
A l'unanimité
- - à Mme Coralie CAUSIN, depuis son élection de 2^{ème} adjointe le 28 mai 2020, délégation dans les domaines de la Vie Associative, sportive et Culturelle.
A l'unanimité
- - à Mr Régis HUSSON, depuis son élection de 3^{ème} adjoint le 28 mai 2020, délégation dans les domaines des Travaux et de la Sécurité.
A l'unanimité
- - à Mme Cathie VARNIER, depuis son élection de 4^{ème} adjointe le 28 mai 2020, délégation dans les domaines des Affaires Scolaires – Jeunesse et de la Communication.
14 voix Pour
01 Abstention

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

N° de délibération : 2020_013

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus locaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à compter du 29/05/2020, au Maire et aux Adjointes, les indemnités de fonctions prévues par les articles L.2123-24 et L.2123-24 du CGT.

A savoir :

Maire : 51,6% de l'indice brut 1027 à compter du 28/05/2020,

Adjointes : 19,8% de l'indice brut 1027 à compter du 28/05/2020.

Dits que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels et donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N° de délibération : 2020_014

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le conseil municipal a validé les commissions suivantes :

Finances et Projets : Sinan UZUN, Daniel BRIAT, Coralie CAUSIN, Cathie VARNIER, Régis HUSSON, Christell HUMBERT, Cynthia COLSON, Louis GUILLAUME, Jacky PAUL, Christophe POSSIEN, Claudine BARBEIRI.

Travaux-Sécurité : Régis HUSSON, Daniel BRIAT, Sinan UZUN, Coralie CAUSIN, Cathie VARNIER, Enzo GRUAUX, Louis GUILLAUME, Gérard LEBLANC, Jacky PAUL, Christophe POSSIEN.

Affaires scolaires, Jeunesse et Communication : Cathie VARNIER, Daniel BRIAT, Sinan UZUN, Coralie CAUSIN, Régis HUSSON, Laure AUBRY, Cynthia COLSON, Sabine BOUQUET, Claudine BARBEIRI, Christell HUMBERT, Enzo GRUAUX.

Vie Associative, Sportive et Culturelle : Coralie CAUSIN, Daniel BRIAT, Sinan UZUN, Régis HUSSON, Cathie VARNIER, Christell HUMBERT, Gérard LEBLANC, Christophe POSSIEN, Claudine BARBEIRI, Sabine BOUQUET, Enzo GRUAUX

Patrimoine, Forêt et Environnement : Daniel BRIAT, Sinan UZUN, Coralie CAUSIN, Régis HUSSON, Cathie VARNIER, Gérard LEBLANC, Enzo GRUAUX,

Communication : Cathie VARNIER, Daniel BRIAT, Sinan UZUN, Coralie CAUSIN, Régis HUSSON, Cynthia COLSON, Louis GUILLAUME, Laure AUBRY

Solidarité et Santé : Cathie VARNIER, Daniel BRIAT, Sinan UZUN, Coralie CAUSIN, Régis HUSSON, Christell HUMBERT, Sabine BOUQUET

Fêtes et Cérémonies : Coralie CAUSIN, Daniel BRIAT, Sinan UZUN, Régis HUSSON, Cathie VARNIER, Gérard LEBLANC, Sabine BOUQUET, Enzo Gruaux

Commission d'Appel d'Offres :

Président : Daniel BRIAT

Titulaires : Sinan UZUN, Régis HUSSON, Jacky PAUL

Suppléants : Coralie CAUSIN, Cynthia COLSON, Christophe POSSIEN

CORRESPONDANT DEFENSE

N° de délibération : 2020_015

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Le Conseil Municipal se doit de désigner un correspondant défense, désignation qui s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mr Gérard LEBLANC, Correspondant Défense.

A l'unanimité

VACANCE DE POSTE SUR EMPLOI PERMANENT

Suite au départ par voie de mutation d'un agent de la filière technique en date du 01/05/2020 ;

Au vu de la nécessité d'assurer la continuité du service Mr le Maire a informé le conseil municipal qu'une offre d'emploi a été diffusée sur le site emploi-territorial.fr.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Les crédits sont inscrits au budget.

Questions diverses

JOB ETE : dans le cadre du protocole sanitaire pour l'entretien des locaux du groupe scolaire et par sécurité les emplois « féminins » ne seront pas assurés cette année.

3 emplois seront pourvus au service technique dans le respect des consignes sanitaires et de distanciation.

CENTRE DE LOISIRS : Le centre de loisirs ouvrira ses portes du lundi 06 juillet au vendredi 21 août 2020. Le protocole sanitaire, publié ce jour, sera appliqué avec rigueur. Le projet pédagogique et éducatif sont en cours d'actualisation/préparation.

Prises de parole :

Mme VARNIER : la reprise de l'école le lundi 02/06/2020 s'est très bien déroulée. Environ 40 enfants ont repris le chemin de l'école. Le conseil municipal tient à remercier l'équipe enseignante, Mme la Directrice ainsi que tous les agents municipaux pour le travail accompli.

Afin d'appliquer les mesures du protocole sanitaire et par sécurité pour les enfants, les enseignants et le personnel communal, une personne a été embauchée sur le mois de juin laquelle assurera tout au long de la journée l'entretien des locaux et apportera une aide auprès des enseignants.

Mr HUSSON : la prise d'informations sur les travaux à réaliser sur la commune se fait progressivement en lien avec les agents du service technique et administratif. De nouvelles organisations du travail des agents sont en cours de discussion. Durant ces prochains jours les agents travailleront prioritairement aux espaces verts à savoir tonte/élagage/désherbage.

Mme CAUSIN : une commission va être mise en place rapidement afin d'évoquer le concours des maisons et balcons fleuris, prise de contact avec les associations.....

Mr UZUN : souhaite que toute l'équipe municipale travaille en étroite collaboration.

Mr BRIAT : confirme les dires de Mr UZUN et indique à toute l'équipe municipale que les portes de la Mairie sont ouvertes à toutes et à tous

Mr PAUL : souhaite également pouvoir travailler avec toute l'équipe mais souhaite également que son/leurs avis soi(en)t pris en considération lorsque des projets/sujets seront débattus. Il tient également à remercier l'équipe enseignante ainsi que les agents municipaux qui ont œuvré durant le confinement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h35.

Fait à Tronville-en-Barrois, les jours, mois et an susdits

Le Maire
Daniel BRIAT

